



VILLE DE BLANQUEFORT

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 5 juin 2026

Aujourd'hui cinq juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 mai 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRÉSENTS À LA SÉANCE

PRÉSENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSALUT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHARRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Sylvain MERLE, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Thierry BOUTIN à Etienne ANDRE, Rachida CORNET à Christine SANCHEZ, Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Abel MOUHOUM à Jean-Claude MARSALUT, Marc FRANÇOIS à véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC à Emmanuelle PLOUGOULM et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ayline NORIEGA

Madame le Maire ouvre le conseil municipal extraordinaire et remercie les personnes présentes. Elle précise que la séance est « extraordinaire » notamment parce qu'elle se tient un vendredi soir et qu'elle ne comporte qu'un seul point à l'ordre du jour : la désignation des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales de septembre.

Désignation des suppléants des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs

Elle rappelle que, pour ces élections, les 33 conseillers municipaux sont de fait grands électeurs et qu'ils devront donc voter.

Elle propose ensuite de désigner Mme Aylene NORIEGA comme secrétaire de séance et fait état des pouvoirs.

Elle insiste sur le caractère obligatoire de ce vote, en indiquant qu'une amende de 100 euros peut sanctionner l'absence, sauf motif valable et indépendant de la volonté (maladie, hospitalisation, etc.), et précise que le départ en week-end ne constitue pas un motif recevable. Elle ajoute que cette obligation concerne aussi les suppléants, lesquels ne seront appelés à voter qu'en cas d'empêchement d'un élu titulaire.

Madame le Maire explique qu'une réunion intergroupe a eu lieu et que des listes de suppléants ont été déposées. Elle annonce que deux listes sont à ce stade sur les tables : « Ensemble Vivre Blanquefort » et « Blanquefort Je t'aime ». Constatant l'absence de liste pour le groupe de M. Delhomme, elle lui demande s'il souhaite en déposer une.

M. Delhomme répond qu'il a manqué un courriel et s'étonne de ne pas avoir fourni de liste.

Madame le Maire réplique qu'il appartient à son groupe de déposer une liste de suppléants.

Elle rappelle alors les règles : les suppléants doivent être des personnes non élues puisque tous les conseillers municipaux sont titulaires de droit ; le conseil peut désigner jusqu'à 9 suppléants au total ; une liste peut être incomplète ; si elle comporte plusieurs noms, elle doit être obligatoirement paritaire ; et certaines informations sont à fournir (date et lieu de naissance, domicile, téléphone et email), sans exiger en séance publique de données privées comme le téléphone ou l'email. Afin de permettre éventuellement à M. DELHOMME de déposer une liste, elle propose une suspension de séance de trois minutes.

La séance est suspendue.

À la reprise, Madame le Maire constate qu'après discussion seules deux listes ont finalement été déposées.

Elle indique que le vote se déroulera au scrutin universel proportionnel, à bulletin secret, et que la procédure sera la même que lors du conseil municipal d'installation. Elle constitue le bureau de vote en précisant qu'elle en fait partie et en désignant M. SAÏTTA, M. MARSAULT, M. ELHARRY et M. ANDRÉ comme membres du bureau, la désignation se faisant en raison des âges. Elle demande que la séance n'y consacre pas trop de temps, puis explique qu'elle appellera les conseillers par ordre alphabétique, chacun devant déposer dans l'urne soit l'un des deux bulletins de liste, soit un bulletin blanc. Elle rappelle aussi qu'aucun conseiller ne devra quitter la salle avant que toutes les

signatures nécessaires n'aient été apposées, car les documents doivent partir à la Préfecture dès le soir même.

Elle procède ensuite à l'appel nominal (par ordre alphabétique).

L'assemblée procède au vote.

Madame le Maire invite les membres du bureau à dépouiller les votes.

- Nombre de bulletins : 33 ;
- La liste « Ensemble Vivre Blanquefort » obtient 28 voix, ce qui correspond à 8 suppléants ;
- La liste « Blanquefort Je t'aime » obtient 4 voix, soit 1 suppléant ;
- Nombre de bulletins blancs : 1.

Madame le Maire félicite les suppléants désignés.

Elle explique ensuite une exigence réglementaire qu'elle dit trouver paradoxale : après un vote à bulletin secret, les délégués de droit (les conseillers municipaux) doivent déclarer publiquement au bureau vers quelle liste de suppléants ils souhaitent se tourner en cas d'empêchement. Elle donne alors la parole aux responsables de groupes.

Madame Karine FAUCONNET indique que le groupe majoritaire se rattache à la liste « Ensemble Vivre Blanquefort ».

Madame Emmanuelle PLOUGOULM déclare que son groupe se rattache à la liste « Blanquefort Je t'aime ».

Interrogé à son tour, M. DELHOMME répond que son groupe se rattachera à la liste de la Maire (donc à « Ensemble Vivre Blanquefort »).

Madame le Maire demande enfin si un conseiller souhaite exprimer un choix différent de celui annoncé par les chefs de file ; aucune expression particulière n'étant formulée, elle retient ces rattachements.

Elle clôt ensuite la séance, tout en demandant aux élus de rester pour signer les documents, et annonce qu'un autre conseil municipal, plus traditionnel, aura lieu en juin avec des délibérations à l'ordre du jour.

— oOo —

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Madame le Maire
Véronique FERREIRA

La secrétaire de séance
Aylene NORIEGA